

# Conseil national de la protection de l'enfance

---

**Assemblée plénière du 26 novembre 2019**

## Sommaire

<b>I. Accueil et ouverture de la séance</b>	<b>2</b>
<b>II. Présentation du travail sur l'adoption et remise au Secrétaire d'Etat</b>	<b>3</b>
<b>III. Discours puis échanges avec le Secrétaire d'Etat chargé de la protection protection de l'enfance, Adrien Taquet.</b>	<b>4</b>
<b>IV. Bilan de la première mandature du CNPE</b>	<b>11</b>
<b>V. Approbation du relevé de décision de l'assemblée plénière du 1er juillet 2019</b>	<b>15</b>
<b>VI. Présentation, échanges et votes sur les avis</b>	<b>15</b>

protection  
de l'enfance



La séance est ouverte à 10 heures

## I. Accueil et ouverture de la séance

### Michèle CREOFF, vice-présidente du CNPE

Il me revient la lourde tâche de prononcer quelques mots à l'occasion de notre dernière assemblée plénière de la mandature 2016-2019 du CNPE. D'après mes informations, les membres de notre conseil sont renouvelés pour un an, dans l'attente d'une réorganisation de la gouvernance nationale. Selon les dernières déclarations gouvernementales, le CNPE a vocation à fusionner au sein d'une entité plus large, regroupant le GIPED, l'AFA, ainsi que d'autres structures. Le contexte de cette assemblée plénière est donc singulier et pourtant il convient de conclure notre mandat en poursuivant notre travail de réflexion et de proposition.

Nos réflexions vont porter ce matin sur le bilan de la mandature. Il est important que nous nous arrêtons sur le fonctionnement de notre conseil, nos réussites, nos difficultés, et nos échecs. Nous avons rendu 43 avis et communiqués depuis 2017, dont 4 après saisine du Gouvernement, 8 après autosaisine du bureau et 31 dans le cadre de travail des 5 commissions du CNPE, selon un programme de travail annuel arrêté et voté en assemblée plénière.

Nous examinerons en deuxième partie de la matinée les suites données à ces avis. Nous analyserons les modalités de notre fonctionnement pour présenter plus précisément nos points faibles et nos points forts dans les débats à venir sur la transformation du CNPE.

Le travail des commissions s'est poursuivi toute l'année 2019, même si des changements de membres ou de pilotes n'ont pas toujours permis une continuité dans leur animation. Je voudrais rappeler que ces commissions sont animées par vous, de façon totalement bénévole, avec des conditions de remboursement de frais très aléatoires. Marie DERAÏN et moi-même avons, tout au long de l'année, assuré la suppléance.

Je voudrais attirer l'attention sur la dynamique du groupe santé qui, au départ, nous a questionnés. Il s'est réuni toutes les 6 semaines à Necker sous l'égide du docteur GRECO. Ce groupe a rendu tous ses travaux à l'exécutif, et a inspiré des mesures phares de la stratégie nationale de PE.

Cette année, un groupe Outre-Mer, animé par la CNAPE et par Marie DERAÏN, a été créé et a travaillé sur deux projets d'avis.

Dix avis résultent de ce travail collectif et ils seront soumis à votre vote.

- La commission adoption a été saisie à la demande du Gouvernement, d'une réflexion sur l'adoption, les apparentements, et le fonctionnement des conseils de famille. Cet avis vous sera présenté par Marie DERAÏN.
- La commission prévention a travaillé sur la prévention des violences en institution à l'encontre des enfants.
- La commission adaptation a rendu un avis sur le placement à domicile, qui doit être clarifié et qu'il faut faire évoluer.
- La commission connaissance a, comme tous les ans, présenté les 6 chiffres clés que nous avons arrêtés ensemble comme étant les chiffres qui devaient pouvoir être communiqués ; Il a aussi rendu un avis sur la question du recensement des infanticides. Cette dernière question est aussi confortée dans un autre avis qui a été soumis au bureau pour commenter le rapport remarquable de l'Institut général des services judiciaires et de l'Inspection générale de l'éducation et de la recherche.
- La commission formation n'a pas pu se réunir, son animatrice ayant changé de poste. Les membres de la commission formation ont néanmoins continué à travailler dans une réflexion informelle pour se maintenir au bon niveau d'information et continuer ses réflexions.
- Le groupe Outre-Mer présentera deux avis :

- Un avis sur la situation particulière des départements d'Outre-Mer et la nécessité d'adapter la politique à ces territoires ;
- Un avis sur les violences faites aux femmes. Nous vous inviterons à considérer que cet avis n'est pas réservé aux Outre-Mers et qu'il concerne l'ensemble des violences faites aux femmes sur notre territoire.

Comme tous les ans, ces réflexions collectives ont permis d'éclairer les problématiques et de construire des consensus. Lorsque ceci n'a pu pas aboutir, ce travail a permis d'élucider des dissensus, de repérer des divergences, et d'évaluer les marges de négociation.

Le CNPE a participé tout au long de l'année aux divers groupes de concertation initiés par le gouvernement et par les initiatives parlementaires. Il a répondu à de nombreuses sollicitations des différentes inspections :

- La Cour des comptes ;
- Le Conseil consultatif national d'éthique ;
- Le Haut conseil à l'enfance, à la famille et à l'âge, ;
- La commission maltraitance ;
- Le déroulement du plan pauvreté ;
- Auprès de différentes associations.

Je souligne que malgré un manque de moyens flagrant, notre diversité, notre opiniâtreté, nos compétences et expertises, nos convictions, nos différences et nos divergences, nous ont conduits à produire tous les ans des avis afin d'améliorer la prévention et la protection des enfants en danger.

Je voudrais remercier chacun d'entre vous pour le travail accompli dans des conditions parfois très difficiles et pour le respect que vous m'avez témoigné, même lorsque vous étiez en désaccord avec moi. Nous sommes au-dessus de tout, liés par notre obligation incontournable qui est d'assurer la protection des enfants.

## II. Présentation du travail sur l'adoption et remise au Secrétaire d'Etat

### Marie DERAIN, Secrétaire Générale du CNPE

En mars dernier l'inspection générale des affaires sociales a rendu un rapport sur le fonctionnement du service adoption du conseil départemental de Seine-Maritime et vous avez, Monsieur le Ministre, demandé, à deux instances, au Conseil consultatif national d'éthique et au CNPE, de travailler sur des questions spécifiques concernant l'adoption.

Le CNPE, avait pour objectif :

- D'étudier le cadre et les pratiques en matière de préparation et d'accompagnement des candidats à l'adoption, et notamment la formalisation du projet d'adoption ;
- D'identifier les éléments qui doivent guider le tuteur et le conseil de famille dans le processus d'apparementement d'un pupille de l'Etat avec les candidats à l'adoption.

La commission a souhaité rappeler qu'il s'agit avant tout de trouver une famille à un enfant. Les principes de l'adoption reposent sur l'intérêt et la satisfaction des besoins des enfants.

La commission a rappelé également que la parentalité adoptive est une parentalité à risque. Cela justifie une attention particulière au choix de la ou des personnes qui vont accueillir un enfant ou une fratrie.

Nous avons retenu quatre points d'attention particuliers.

Le CNPE recommande que le bilan d'adoptabilité soit :

- Obligatoire ;
- Pensé selon un référentiel national, pour un souci d'équité entre les territoires à la fois pour les enfants et pour les candidats à l'adoption ;
- Renommé, car sa dénomination a tendance à flécher sa finalité. Or, il s'agit de vérifier si l'enfant est effectivement adoptable ou si la solution de l'adoption est la meilleure pour cet enfant.

Les membres de la commission ont observé que certains départements perdaient en compétence en matière d'adoption. Cette expertise est nécessaire pour accompagner les candidats et les enfants. Des formes de mutualisation entre les départements pourraient être envisagées pour que l'ensemble des départements soient compétents en matière d'adoption. Cette proposition constitue un point de dissensus de la part de l'ANDEF.

Sur l'aspect de la préparation et de l'accompagnement des candidats :

- La première recommandation vise à séparer la fonction de préparation et d'information des candidats, avec celle de l'évaluation de la capacité à adopter un enfant. En effet, les candidats, par fort désir d'adoption, ont parfois tendance à se conformer à des réponses qui vont satisfaire les interlocuteurs. Séparer les deux fonctions permettrait de laisser une liberté d'expression des désirs profonds des candidats et de les accompagner au mieux.
- Le référentiel utilisé pour l'information et l'évaluation en matière d'agrément date de 2011 et mériterait d'être remis à jour.

L'apparement, c'est-à-dire trouver une famille à un enfant, est directement lié au fonctionnement des conseils de famille. La diversité de fonctionnement des conseils de famille est considérable. Il s'agit de travailler à la mise en place d'une formation dont les contours sont déjà définis en lien avec la DGCS par l'UNAF et l'AFA. Cette formation a pour ambition de créer une culture commune entre tous les membres du conseil de famille, et ainsi avoir un mode opératoire cohérent sur les règles de droit et les obligations des participants au conseil de famille, selon les axes suivants :

- Son fonctionnement ;
- La connaissance des enfants ;
- Le profil des enfants ;
- La notion d'adoptabilité ;
- La manière de conduire un bilan ;
- Les ressorts de l'apparement.

De manière globale, le CNPE recommande que soit pensée et construite une gouvernance nationale de l'adoption, capable de prendre en compte le niveau local, c'est-à-dire les départements et les services de préfectures et interministériels et les dimensions pluriprofessionnelles et disciplinaires.

### III. Discours puis échanges avec le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, Adrien Taquet

#### Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance

Cette assemblée plénière clôt les trois premières années de travail de cette instance et je tiens à vous remercier, Madame la Vice-présidente pour votre travail et votre engagement. Je me permets de souligner que les contributions du CNPE ont irrigué pour partie les actions que nous avons pu mettre en place ces dix derniers mois.

J'aimerais souligner également le travail du groupe santé, notamment sur le parcours de soins des enfants confiés, ou encore sur la question de la pleine participation des enfants aux questions qui les concernent.

J'aimerais également remercier la Secrétaire Générale : vous avez fait en sorte que ces travaux puissent se dérouler dans les meilleures conditions. J'ai bien conscience de l'enjeu de fonctionnement d'une telle instance et des difficultés majeures que vous avez pu rencontrer. Je vous remercie sincèrement pour votre engagement et je vous souhaite une excellente continuation pour votre retour au sein de votre administration d'origine.

Je souhaite revenir sur les grandes orientations que j'avais définies. Nous avons initié un certain nombre d'actions et notamment ces trois piliers de pacte pour l'enfance déjà évoqués devant vous et je conclurai par les questions de gouvernance en essayant de répondre à vos questionnements.

### **1er pilier : le chantier des 1 000 premiers jours de la vie de l'enfant.**

Ce chantier permet d'intégrer la dimension de prévention : mieux protéger les enfants passe parfois par mieux accompagner les parents. Cette période de la vie est cruciale pour la santé de l'enfant, mais aussi pour son développement cognitif. C'est aussi à cette période que se forment et se creusent les inégalités sociales. Ce projet est porté par le Président de la République, qui a tenu à ce que la commission présidée par Boris CYRULNIK ait lieu à l'Élysée en sa présence. L'objectif de ce chantier est de s'attaquer aux inégalités de destin à leur racine, au lieu de les atténuer une fois installées. L'idée est de travailler sur ces 1 000 premiers jours de vie qui vont du 4<sup>ème</sup> mois de la grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant.

50 % des Français trouvent qu'il est compliqué d'être parent et deux tiers d'entre eux vont chercher leurs réponses sur les réseaux sociaux. De plus, de nouveaux défis sont apparus avec la question de l'exposition des enfants aux écrans.

Nous souhaitons un consensus scientifique solide partagé, d'où une commission de scientifiques, où l'ensemble des disciplines est représenté. Si certains d'entre vous se sont émus de ne pas avoir été associés à cette commission, ils le seront via des auditions qui seront menées par cette commission. En parallèle, je parcours la France à la rencontre de 1 000 parents, pour bâtir avec eux ces 1 000 premiers jours de la vie de l'enfant autour des grands thèmes des jeunes parents :

- L'accompagnement de la grossesse ;
- La question du retour à domicile ;
- La question de l'exposition à l'écran ;
- L'allaitement ;
- La question des congés de naissance, et en particulier le congé parental ;
- Les modes d'accueil, que nous voulons repenser.

La Direction interministérielle de la transformation publique travaille avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance, les CAF, les PMI, les communes, les départements, les associations et les parents pour bâtir cette politique publique. Nous devrions être en mesure de proposer cette politique l'été prochain, et ainsi embarquer des premières mesures dans le prochain budget de la sécurité sociale. Ces sujets étant très structurants, nous serons dans des logiques pluriannuelles d'un point de vue budgétaire.

### **2<sup>nd</sup> pilier : plan de mobilisation contre les violences faites aux enfants**

J'ai eu l'occasion de dévoiler ce plan lors du trentième anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant. Ce plan s'inscrit dans la continuité du plan de Laurence ROSSIGNOL. Nous souhaitons le renforcer et l'élargir et ainsi traiter l'ensemble des formes de violence et pas uniquement les violences intrafamiliales. L'idée est d'assurer la sécurité des enfants partout et tout le temps. Je me permets de saluer l'intervention du Président de la République à l'UNESCO sur ce sujet, dans laquelle il a développé deux des mesures contenues dans ce plan qui en compte une vingtaine.

Tout d'abord, nous garantissons à chaque enfant, que les personnes avec qui il est en contact n'aient pas d'antécédents judiciaires problématiques. Cette idée rejoint la question autour du fichier des agresseurs sexuels :

- Nous souhaitons qu'il y ait une systématisation de la consultation de ce fichier dans des conditions et des délais raisonnables, comme le font déjà l'Education Nationale et la Direction des Sports.
- Jusqu'à présent, les personnes qui consultaient des sites internet pédo-criminels étaient passibles de deux ans de prison et le juge décidait d'une inscription éventuelle au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes. En 2018, dans 45 % des cas, il n'y a pas eu d'inscription au fichier. Nous avons décidé de renforcer les peines, en portant à cinq ans la durée d'emprisonnement, ce qui a comme effet de systématiser l'inscription au FIJAIS. Nous avons aussi étendu la consultation du FIJAIS à des employeurs privés, comme les parents qui ont recours à des assistantes maternelles non agréées.

Nous avons travaillé avec l'association des maires de France pour que le temps périscolaire soit mobilisé pour sensibiliser les enfants aux questions de consentement ou de rapport à soi. L'AMF s'est engagée au lendemain des élections municipales à envoyer à l'ensemble des nouveaux élus, une sensibilisation sur la nécessité de mobiliser le temps périscolaire pour parler de ces sujets aux enfants. Par ailleurs, nous allons lancer des appels à projet communs AMF-Ministère pour labelliser des dispositifs qui existent déjà, faire un répertoire de toutes les actions menées et ainsi faciliter le travail des associations.

Les moyens du 119 vont être augmentés de 4 000 000 d'euros, pour embaucher 5 écoutants supplémentaires et 3 chefs de projet pour accélérer la digitalisation du service, la mise en accessibilité notamment pour les malentendants. Nous ferons un bilan en fin d'année avec pour objectif zéro appels décrochés.

Nous avons annoncé des formations pluridisciplinaires déconcentrées, dès 2020 pour créer cette culture commune.

Dans les lieux d'accueil, nous devons faire en sorte que chaque niveau de responsabilité engage les outils dont il dispose pour éradiquer les violences en institution. Chaque lieu d'accueil doit disposer d'un plan de prévention des maltraitances, avec des procédures. Au niveau des départements, des plans de contrôle annuels des structures doivent être établis, accompagnés de remontées des incidents graves et leur traitement.

Nous allons ouvrir les négociations sur les assistants familiaux car nous avons une problématique d'attractivité et leur statut doit être retravaillé.

La totalité des mesures du plan de Laurence ROSSIGNOL a été mise en œuvre, à l'exception près du référent sur les violences faites aux enfants dans les hôpitaux. Nous souhaitons identifier dans chaque territoire des équipes pédiatriques référentes pour repérer et constater les violences. Les médecins ne sont pourvoyeurs d'informations préoccupantes qu'à hauteur de 5 %. Je pense qu'ils se sentent isolés parfois face à ces situations. A Nantes, avec l'équipe pédiatrique de référence du Dr Vabres, 17 % des informations préoccupantes viennent des médecins libéraux. Ces équipes référentes pédiatriques ont vocation à bien s'intégrer avec les UAMJP (unités d'accueil médico-judiciaires pédiatrique). Il en existe aujourd'hui 58 et elles seront déployées à l'ensemble du territoire.

Le Président a annoncé des mesures sur l'exposition des enfants à la pornographie : nous avons 6 mois pour trouver une modalité pour systématiser le contrôle parental, avant son inscription dans la loi. Il m'a chargé par ailleurs de réfléchir avec mes homologues internationaux à créer un nouveau texte sur la sécurité des enfants dans le monde numérique. L'idée est que la France soit pilote sur cette question.

L'ambition porte également sur l'aspect préventif à l'encontre des auteurs de violence par la mise en place d'un numéro d'écoute des personnes prêtes à passer à l'acte ou qui ont conscience qu'elles ont une relation problématique avec les enfants.

Enfin, nous allons soutenir l'OMIN, l'Observatoire des Morts Inattendues des Nourrissons. Un protocole sera mis en place entre les personnels de justice afin qu'en cas de MIN, le corps soit immédiatement transféré pour une autopsie non intrusive et saisine automatique du procureur.

Notez que dans le cadre du Grenelle des violences conjugales et sur la question des violences conjugales, la question de l'enfant a été prise en considération avec des mesures de suspension automatique de l'exercice de l'autorité parentale en cas de féminicide. Trente millions d'euros seront donnés d'ici 2022, dont deux tiers au financement de la CAF et un tiers à la justice. Les unités d'accueil médico-judiciaires pour les enfants victimes de violences sexuelles seront généralisées aux enfants victimes de violences conjugales. C'est la reconnaissance d'un statut pour les enfants victimes de violences conjugales. Nous considérons que, comme l'a dit le premier ministre : « un mari violent ne peut pas être un bon père ».

### **Stratégie nationale de la protection de l'enfance et la question de la gouvernance.**

La stratégie nationale de protection de l'enfance n'est pas que de la contractualisation. Certaines questions sont de la responsabilité de l'Etat, dans le prolongement des lois de 2007 et 2016.

Pour le premier trimestre 2020, la HAS finalisera le travail sur le référentiel d'évaluation des situations de danger.

Nicole BELLOUBET travaille par ailleurs sur la question de la collégialité des jugements. Dans les situations les plus complexes, nous proposons que deux juges puissent se prononcer et un travail va être mené sur la simplification des aspects relatifs aux actes usuels et non usuels.

Des mesures de l'éducation nationale sur l'APAD ont été décidées pour éviter la déscolarisation.

Dans le projet de loi de finance de la sécurité sociale, a été créée une tarification complexe pour la réalisation d'un bilan en santé obligatoire à l'entrée en PE.

Certains aspects peuvent néanmoins donner lieu à une contractualisation. J'ai écrit à tous les présidents des départements pour leur expliquer la méthode proposée :

- Dans un premier temps, nous souhaitons lancer cette dynamique de travail conjoint avec une trentaine de départements, avec 80 millions d'euros dédiés en 2020 à la stratégie ;
- Puis une montée en puissance sur les 2 années qui viennent, pour couvrir l'ensemble du territoire.

20 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du plan santé mentale seront alloués à la pédopsychiatrie. Nicole BELLOUBET a annoncé la création de 70 postes de juge des enfants et de 100 greffiers au sein des tribunaux pour enfants dans le cadre de la réforme de l'ordonnance de 45. Par ailleurs, nous travaillons à des financements supplémentaires spécifiquement pour l'Outre-Mer.

Le pacte Cahors disposera des mêmes règles que pour le plan pauvreté. Les négociations sur le prochain pacte de Cahors commenceront début 2020.

### **La gouvernance**

La gouvernance nationale de PE est trop faible car elle est trop éclatée et elle manque de moyens. Le groupe de travail sur la gouvernance a identifié un besoin de rationalisation et de clarification dans les instruments locaux et nationaux de gouvernance et de pilotage. Je souhaite créer un organisme unique au statut unifié avec un pilotage et des moyens renforcés. Une réflexion est en cours pour améliorer le fonctionnement entre le GIPED, le CNPE, l'AFA et aussi probablement les missions du CNAOPP. J'ai confié cette mission d'expertise très technique à l'IGAS. L'objectif est de bâtir, avec l'ensemble des parties

prenantes, et avec les recommandations et les contributions à venir du CNPE, ce nouvel organe qui devra être opérationnel au 1er janvier 2021.

Nous avons choisi de prolonger la mandature du CNPE le temps de bâtir ce nouvel organe. Par ailleurs au regard des enjeux des institutions que vous représentez et conformément aux textes, j'ai souhaité assurer la présidence du conseil cette année. Il y aura un calendrier de dates de plénière et de travail du bureau. Le gouvernement continuera à saisir pour avis et je ne m'opposerai jamais à une autosaisine.

La nouvelle instance renforcée aura la possibilité de participer à l'élaboration de référentiels, avec un vrai outil de recherche à disposition. J'ai demandé à la DGCS d'assurer la continuité du travail et du suivi du CNPE. Enfin, des moyens supplémentaires seront alloués à cette nouvelle instance.

*Adrien TAQUET quitte la séance à 11 heures.*

### **Michèle CREOFF**

Je vous propose d'échanger entre nous et nous ferons au ministre un retour fidèle.

### **Lyes LOUFFOK**

Je n'ai pas noté de nouveautés dans la présentation du ministre.

Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi Michèle CREOFF n'est pas reconduite dans son poste de vice-présidente. Maintenir ce poste aurait permis d'assurer la continuité des travaux sur la durée qui avait été fixée par le décret. Je suis sceptique sur l'avenir de notre conseil sur les 12 mois à venir.

Nous dénonçons déjà une forme de contractualisation dans ses premières lignes directrices de sa politique publique, notamment en matière de prévention de la pauvreté des enfants et des jeunes.

J'aimerais savoir quand se produira une réelle avancée et quand le ministère prendra en considération nos propositions en termes de forme, de fond et de méthodologie.

Je ne vois que des régressions et je ne salue pas les nouveaux plans car je suis farouchement opposé à la contractualisation.

### **Emmanuelle AJON (Vice-présidente de la Gironde en charge de la protection de l'enfance)**

Je remercie au nom de tous les membres du CNPE Michèle CREOFF et Marie DERAÏN pour leur travail durant cette première mandature du CNPE. Ce travail a véritablement permis de lever le voile sur cette politique publique et de libérer la parole.

J'approuve le besoin d'un organe fort pour piloter la protection de l'enfance au niveau national. Mais une instance indépendante est nécessaire pour émettre des avis en concertant toutes les parties prenantes de la PE qui ne sont ni alliées ni sous l'appui d'une administration. Mon inquiétude est extrême et je regrette que le secrétaire d'Etat ne soit pas resté échanger avec nous. Le CNPE a véritablement bousculé la politique et a fait avancer la réflexion sur la protection de l'enfance. Cette indépendance de parole est pour moi nécessaire dans l'intérêt de l'enfant.

J'ai également une inquiétude financière. Aujourd'hui les départements sont soumis au pacte de Cahors. Si la PE n'est pas sortie du pacte de Cahors, nous régresserons sur les territoires. Si le secrétaire d'Etat pilote les travaux, je doute que le CNPE porte cette décision. Je suis très inquiète pour les budgets qui vont se créer dans les départements.

**Mylène ARMANDO (UNAF)**

J'ai constaté dans le calendrier 2020 de grands vides entre les séances plénières et les bureaux. Il me paraît difficile de se saisir de sujets d'actualités avec seulement trois réunions de bureaux.

**Michèle CREOFF**

C'est une méconnaissance de notre mode de fonctionnement. Lorsqu'un sujet était remonté par l'un de vous, Marie DERAÏN et moi-même commençons par créer une ébauche de la problématique, qui était ensuite présentée au bureau. Je me demande qui, dorénavant, pourra recevoir vos propositions et commencer ce travail. Sans secrétariat général, ni vice-présidence, il n'y aura personne pour rédiger les travaux du bureau.

Pendant 6 mois de ma vice-présidence, le secrétariat général était exercé par la DGCS et cela m'a confortée dans l'idée que l'autonomie était absolument nécessaire pour que l'autosaisine existe.

**Jean-Pierre ROSENCZEIG**

Le choix de ne pas reconduire le poste de vice-présidence et de geler le conseil pendant l'année est une erreur. Un pouvoir politique a un réel intérêt à garder un organisme autonome.

Par ailleurs, avoir une emprise sur les politiques territoriales remet en cause l'autonomie des départements, avec le risque de revenir à une politique de PE très disparate, injuste et inégalitaire. Seule une instance autonome devrait avoir un avis sur la possibilité de franchir une étape nouvelle sans revenir sur la décentralisation.

**Isabelle SANTIAGO (Vice-présidente du Val de Marne)**

Je remercie et salue très chaleureusement Michèle CREOFF et Marie DERAÏN pour tout leur travail.

L'idée du CNPE tel qu'il était conçu à l'époque n'était pas de renationaliser la PE. Nous avons besoin d'égalité dans les territoires et cela nécessitait une coordination entre l'Etat, ses politiques publiques, les expertises et les territoires.

Aujourd'hui je suis inquiète car les départements ne peuvent pas fonctionner avec une politique de contractualisation car cela signifie être sous la coupe de l'Etat. En étant évalués sur des politiques de contractualisation, nous risquons de perdre le sens de nos actions. Le CNPE était un espace où les experts et les politiques pouvaient porter une parole et remonter des sujets de politique publique, des expertises et des bonnes pratiques. Cette parole qui nous permettait de remonter vers le national et d'échanger avec le gouvernement était très importante.

**Georges LABAZEE (personne qualifiée)**

Le secrétaire d'Etat semble tendre vers un organisme unique CNPE, GIPED et AFA. Or, il me semblait qu'aucune fusion entre le GIPED et l'AFA n'était à prévoir.

Par ailleurs j'ai été président du conseil supérieur de l'adoption et la loi de Laurence ROSSIGNOL a introduit tous les travaux menés dans le conseil supérieur de l'adoption à l'intérieur du CNPE. Le CNPE a parfaitement joué son rôle.

**Georges PICHEROT (Société Française de Pédiatrie)**

Nous souhaiterions que le CNPE soit prolongé dans de meilleures conditions. En tant que médecin, il est essentiel d'avoir des interfaces sur le plan national.

La coordination nationale me semble indispensable car les initiatives prises au niveau local seront très inégalitaires.

Un des moyens de lutter contre la violence institutionnelle est l'ouverture en permettant à des personnes extérieures de juger du travail qui est fait.

#### **Fabienne PADOVANI (Vice-présidente Loire Atlantique)**

Le CNPE n'a jamais eu les moyens d'exercer pleinement son mandat. Les quelques représentants de grandes institutions présents aujourd'hui sont là parce qu'ils ont les moyens de payer leurs billets de train. Nous assistons à un « enterrement de première classe ».

#### **Olivier HIROUX (ANDEF)**

Je salue tout le travail effectué par le CNPE, et évidemment nous aurions aimé une prolongation avec vous.

Je crois que le CNPE a contribué à sortir la politique de PE de l'angle mort des politiques publiques. Le CNPE avait vocation aussi à donner un début de gouvernance nationale et nous y sommes parvenus grâce à vos compétences et à vos engagements. Je reste attentif à ce que le secrétaire d'Etat va avancer. Nous avons encore plus besoin aujourd'hui d'une gouvernance nationale et je rappelle qu'il faut lutter contre les inégalités territoriales : tous les enfants des départements sont d'abord des enfants de la Nation qui ont tous les mêmes droits. Je ne peux qu'encourager le secrétaire d'Etat à prendre réellement en main la question de la gouvernance nationale car nous avons besoin d'une vision claire de la PE.

#### **Nathalie PARENT (Enfance Famille Adoption)**

Comme le disait Georges LABAZEE, le conseil supérieur de l'adoption a disparu en 2016 et a été remplacé au CNPE par la commission adoption. Marie DERAÏN, qui a pris la charge d'animer cette commission, quitte aujourd'hui le CNPE et nous enterrons donc la commission adoption du CNPE.

#### **Marie DERAÏN**

La commission adoption est obligatoire. Elle sera réunie et animée très certainement par Maria BELICI, ou par une autre personne de la DGCS.

La dimension de conseil et son enjeu sont essentiels. Une expertise IGAS a été demandée et des parlementaires seront nommés pour mener un travail de fond. Mais la pertinence du CNPE reposait beaucoup sur sa mise à distance des fonctions opérationnelles pour remplir cette mission d'orientation.

#### **Claudine DESOBRY**

J'aimerais avoir des précisions sur le pacte de Cahors. J'ai compris que ce pacte aurait des effets directs sur le financement de la PE dans les départements.

Par ailleurs, je souligne que 20 millions d'euros pour la pédopsychiatrie ne représente qu'un poste d'infirmier par secteur de pédopsychiatrie.

#### **Emmanuelle AJON**

Le pacte de Cahors oblige les collectivités locales à contenir les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2 % par an sur cinq ans, ce qui est intenable pour certains départements.

#### **Michèle CREOFF**

Le CNPE a demandé à la ministre de la cohésion des territoires, de sortir du pacte de Cahors les dépenses demandées aux départements pour mettre en place nos recommandations en PE. Malheureusement, les promesses n'ont pas été tenues. Le CNPE se doit d'aller au plus près des organes de décision pour porter les enjeux de PE et essayer de trouver des bases

de négociation. Nous avons donc assumé la partie d'opérationnalité pour que nos avis ne soient pas hors sol.

#### **Jean-Pierre ROSENCZEIG**

Dans la mesure où nous sommes en assemblée plénière et que nous faisons le constat d'un arrêt de mort implicite, ne devrions-nous pas prendre position publiquement ?

#### **Sylviane GIAMPINO (Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA)**

Je me demande comment ce que vous avez bâti depuis 3 ans peut se poursuivre. La composition du conseil est exemplaire et son mode de fonctionnement est précieux. Je ne suis pas en mesure de juger le contexte, mais je ne souhaite pas perdre cela.

#### **Michèle CREOFF**

Souhaitez-vous, comme Jean-Pierre ROSENCZEIG le suggère, proposer une motion et voter cette proposition de motion ?

#### **Un intervenant**

Le bureau a aussi la possibilité de s'autosaisir d'une question sur la gouvernance. Cette instance a contribué au dialogue et il faut expliquer pourquoi la gouvernance a besoin de cela. Je suggère une autosaisine sur le thème de la gouvernance.

#### **Michèle CREOFF**

Une majorité d'entre vous semble regretter la fin de l'organisation actuelle du CNPE. Je vous propose d'articuler la motion autour de deux grands axes :

- Le CNPE souhaiterait contribuer très largement à la définition de la future gouvernance ;
- Le CNPE demande au ministre que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du futur bureau du CNPE.

#### **Alain BOUCHON (Vice- président CNAPE)**

Un courrier au ministre de la CNAPE et de l'UNIOPPS sur la mise en place d'un organe assurant le fonctionnement du CNPE pourrait servir de base à l'écriture de la motion.

#### **Michèle CREOFF**

Je vous propose donc de partir de ce courrier pour écrire la motion. Je rajouterai dans la motion que le CNPE souhaite travailler sur un modèle de gouvernance lui offrant l'autonomie nécessaire pour initier la discussion, la confrontation et bénéficier de la liberté de saisine. Nous ferons une ébauche de rédaction lors de la pause que nous ferons circuler rapidement.

## **IV. Bilan de la première mandature du CNPE**

#### **Marie DERAÏN**

Je vous propose que nous nous appuyions sur les éléments chiffrés que nous vous avons envoyés pour entrer dans le débat :

- Le nombre d'avis ;
- Le nombre de réunions annuelles ;
- Le nombre d'auditions ;
- Le type d'audition.

Je regrette que nous ne soyons pas parvenus à associer les enfants au bon niveau de réflexion sur la politique de protection de l'enfance. Cependant, la question de la participation de l'enfant a été déjà bien structurée dans les travaux préparatoires à la Convention des

droits de l'enfant, menés avec les associations de la protection de l'enfance par Geneviève AVENARD.

Le bilan vise à identifier, parmi nos attentes, celles qui ont été satisfaites, celles qui n'ont pas été comblées ou et leurs évolutions éventuelles par rapport aux enjeux de la gouvernance.

#### **Michèle CREOFF**

Nous avons toujours travaillé avec une grande franchise et je vous demande de faire preuve de la même franchise sur la question du bilan.

#### **Georges LABAZEE (personne qualifiée)**

J'ai observé à plusieurs reprises que l'image véhiculée par le CNPE sur l'ensemble du territoire était excellente. L'opinion publique a une bonne opinion de l'instance, ce qui est important au moment où le CNPE s'engage dans une nouvelle direction.

#### **Fabienne PADOVANI (Vice-présidente Loire Atlantique)**

La participation du département au CNPE l'oblige à se mobiliser de façon plus forte sur la protection de l'enfance. Sans cette participation, les projets n'auraient pas été mis en place aussi rapidement. Par exemple en décembre, le projet ESOPPE sera mis en place en Loire Atlantique.

Le CNPE a mis en avant la nécessité de recueillir la parole des enfants protégés afin d'encourager l'écoute, l'échange et le travail avec les anciens enfants protégés mais aussi avec ceux qui sont accueillis dans les établissements.

Je crains en effet que le CNPE ne devienne qu'un outil de communicants.

#### **Cécile GARIGUES (syndicat national des médecins de PMI)**

L'intérêt du CNPE porte en particulier sur la place accordée aux échanges.

Le CNPE a en effet favorisé les échanges entre professionnels issus de différents milieux et a permis d'élargir le champ de discussion. Entre outre, ces échanges avec des acteurs de terrain sont riches d'enseignement. Par exemple, la discussion sur le placement à domicile m'a aidée à établir une meilleure analyse du sujet dans l'optique de sa mise en pratique dans mon département.

#### **Jean-Pierre ROSENCZEIG**

Sur l'aspect législatif, nous pouvons nous féliciter d'avoir contribué à alimenter le débat parlementaire. Parfois nous avons échoué, comme avec la réforme SCHIAPPA, mais nous avons également rencontré des succès, notamment avec le débat sur les violences éducatives ordinaires.

Le CNPE a eu un rôle de critique, de veille, de préconisation et de propositions.

#### **Odile BAUBIN (Enfance et famille d'adoption)**

Je souhaite que nous mettions en avant les suites qui ont été données aux différents avis. Certains de nos avis et recommandations ont été repris par des instances de réflexions, ou par l'assemblée pour des projets de lois, d'autres ont été ignorés et enterrés. Cela mettrait en avant l'impact du CNPE sur la vie politique et la protection de l'enfance.

#### **Michèle CREOFF**

- Impacts des avis sur le Gouvernement

- Non-obtention de la proposition de référentiel national d'évaluation des situations de danger

Nous attendions beaucoup de la stratégie nationale de protection de l'enfance et principalement sur la question du référentiel national. Un de nos objectifs était de mettre en place des outils nationaux qui créent le consensus, ce qui n'était pas l'avis de la DGCS. Nous avons finalement voté en assemblée plénière un référentiel national qui existait déjà et qui avait été validé par l'observatoire national de la protection de l'enfance. Malgré les assurances du ministre, nous n'avons pas obtenu dans cette stratégie, une mesure sur ce référentiel national d'évaluation des situations de danger. D'après la Haute Autorité de Santé, il s'agirait plutôt d'un guide de bonnes pratiques et non d'un outil opérationnel de diagnostic qui viendrait construire une culture commune.

- Mise en place des propositions du groupe santé :
  - La coordination du réseau de soins ;
  - La prise en charge à 100 %.
- Absence de réponse sur la définition du viol sur mineur
- Recul sur les questions :
  - Des violences en institution
  - De la prise en charge des mineurs non accompagnés
- Avancées sur l'interdiction des violences éducatives,
  - Absence de réponse sur le périmètre des avis du CNPE

Nous avons l'obligation de donner un avis sur les textes gouvernementaux et pourtant personne ne nous a demandé d'avis sur la définition du viol sur mineur. Le secrétaire général du gouvernement ne nous a jamais répondu au sujet de notre périmètre d'avis obligatoire.

- Absence de réponse sur nos moyens.
- Impact de nos avis sur la culture parlementaire

Ce bilan est plus complexe mais il me semble positif. Nous avons été auditionnés par tous les groupes parlementaires sur tous les sujets qui nous concernent et nous avons retrouvé nos propositions dans de nombreux rapports parlementaires.

- Impact sur les pratiques des départements

Au bout de trois ans, 44 départements sont, soit formés, soit en cours de formation sur le référentiel suite à l'avis du CNPE. Les avis du CNPE semblent avoir un réel impact dans la pratique des départements.

- Impact dans les médias

Des journalistes de grands quotidiens nous appellent régulièrement pour connaître l'avis du CNPE sur la stratégie. Nous commençons à faire partie du paysage médiatique.

### **Un intervenant**

Je déplore que certains dispositifs soient passés outre une discussion au CNPE, comme par exemple celui des 1 000 premiers jours.

Par ailleurs, nous avons manqué de vraies données épidémiologiques, ce qui nous aurait permis d'être plus près de la réalité.

**Marie DERAÏN**

Le CNPE a été bâti dans un état d'esprit collaboratif et contributif. Toutefois, j'ai trouvé cette participation très inégale selon les membres. Je remercie ceux qui ont été contributifs et regrette que certains acteurs du CNPE l'aient été insuffisamment.

**Virginie GIRARDOT (GEP SO)**

En moins de 4 ans, grâce au CNPE, des évolutions sont à noter, notamment sur la question des enfants confiés avec les projets Fabre et PEGASE.

Au sein du GEP SO, 15 établissements vont expérimenter ce suivi renforcé de la santé des enfants confiés, avec la construction d'un logiciel de santé commun aux établissements, une approche et une objectivation de nos observations avec un référentiel commun. Les établissements de terrain ont le sentiment d'avoir été entendus dans les propositions faites.

**Mylène ARMANDO (UNAF)**

Comme je l'ai exprimé au bureau, je déplore que nous n'ayons pu garder le contact avec certains réseaux et notamment des réseaux de terrain. Leur absence nuit à la diversité de paroles qui caractérise le CNPE. Ce dernier ne doit pas devenir un regroupement d'associations institutionnalisées sans représentants de terrain.

Il est regrettable que certains points sensibles n'aient pas été abordés au sein de l'instance suite au départ de certains intervenants.

Dans mon département des Hautes-Alpes, les formations sur le référentiel ont également démarré. Cependant je m'interroge sur les conséquences pour les départements engagés dans le référentiel alors qu'un nouveau dispositif arrive.

**Marie DERAÏN**

Un guide de bonnes pratiques n'aura pas le même poids qu'un référentiel national obligatoire.

**Olivier HIROUX (ANDEF)**

La Cour des comptes établira certainement un bilan intégrant les réponses aux deux questions posées aux départements :

- Prenez-vous connaissance des avis et des recommandations du CNPE ?
- Les mettez-vous en place ?

Nous ne pouvons que féliciter l'expression du débat démocratique à l'intérieur du CNPE, grâce auquel le CNPE n'a jamais été hors sol vis-à-vis de l'objet de sa politique publique. L'instance s'est toujours montrée extrêmement attentive aux difficultés des professionnels.

Nous avons débattu et nous avons trouvé des consensus qui n'ont jamais été mous, ce qui est une force. Cela a probablement permis de faire avancer certains dossiers comme les violences éducatives ordinaires, ou les MNA.

**Lyes LOUFFOK**

Je regrette la faible représentativité des enfants placés au sein de cette instance puisque seules deux personnes sont passées par les services d'aide sociale à l'enfance et une association. Il me semble indispensable que les personnes concernées par la protection de l'enfance, c'est-à-dire en premier lieu les enfants placés, soient représentées de façon correcte.

**Joëlle VOISIN**

Nous ne devons pas rester sur une tonalité négative. Il est essentiel que les travaux soient poursuivis l'année prochaine.

Aujourd'hui nous ne traitons plus de la même manière l'avis des adultes qui ont été enfants placés à l'aide sociale à l'enfance qu'il y a 4 ans : la culture a changé et le nombre de représentants dans cette instance n'est pas essentiel. Dans ce bilan, il convient de mettre en avant l'évolution de notre approche qui a progressivement intégré toutes les dimensions de la protection de l'enfance.

### **Un intervenant**

Je souhaite nuancer l'analyse, et plus particulièrement sur la répartition au sein du CNPE entre les spécialistes et les généralistes. Selon moi, « *Un spécialiste ne sait tout sur rien alors qu'un généraliste ne sait rien sur tout* ». J'estime que le CNPE appartient à la catégorie des généralistes. Or demander à des personnes non spécialistes de rendre un avis me pose un problème.

Par ailleurs, une instance qui émettrait un avis directement serait plus efficace.

### **Jean-Marie MULLER (Fédération nationale des ADEPAPE)**

Dans cette instance, nous avons participé à l'ensemble des commissions de travail qui mobilisaient 5 ou 6 personnes de la fédération nationale et du bureau. Je salue le travail effectué par Céline GIRAUD dans ce conseil, qui a permis d'ouvrir l'instance au monde des enfants accueillis en protection de l'enfance et a favorisé la collaboration de l'ensemble des organismes qui siègent dans ce conseil.

### **Jean-Pierre ROSENCZEIG**

Je propose que nous soyons très rigoureux dans notre demande et que nous exigeons le respect du décret avec la nomination d'un vice-président et des moyens affectés au CNPE. Il convient de rappeler au ministre son intérêt que cette instance bénéficie d'une relative autonomie et le bilan plutôt positif affiché par cette dernière.

Par ailleurs, notre approche de la protection de l'enfance ne doit pas uniquement se focaliser sur le sujet du placement des enfants, principal défaut du rapport parlementaire présenté cet été. En effet, l'enjeu porte davantage sur la réduction du nombre d'enfants accueillis et sur un renforcement de l'aide apportée aux enfants au sein de leur structure familiale.

### **Marie DERAÏN**

Je tiens à préciser que je ne suis pas démise de mes fonctions mais que j'ai pris la décision de quitter l'instance avant même de connaître le devenir du CNPE. Ce contexte professionnel difficile m'a conduite à demander ma réintégration à mon administration d'origine. Heureusement, je retiens de cette expérience de bons moments et ne garde pas que des mauvais souvenirs.

*La séance est suspendue de 12 heures 45 à 14 heures 30*

## **V. Approbation du relevé de décision de l'assemblée plénière du 1er juillet 2019**

*Ce sujet n'a pas été abordé.*

## **VI. Présentation, échanges et votes sur les avis**

### *Vote de la motion pour le communiqué*

*La motion est adoptée à la majorité.*

*1) Modification de la clé de répartition géographique des mineurs non accompagnés (avis à la demande du Gouvernement)*

**Jean-François MEIRA (DGCS, sous-directeur adjoint enfance et famille)**

Le décret sur lequel nous vous demandons un avis ne modifie qu'un seul article du code d'action sociale et des familles, relatif à la clé de répartition des MMA sur le territoire français. Cette clé de répartition avait pour objectif de répartir de manière équitable les MNA arrivant sur le territoire. Jusqu'à présent, elle était fondée sur le nombre de jeunes de moins de 19 ans dans chaque département, constituant un bon indice de leur capacité à prendre en charge les MNA. Aujourd'hui, le dispositif est soumis à de fortes tensions car le nombre de MNA a augmenté depuis 2015 et certains départements ont dépassé leur capacité d'accueil. Le Gouvernement, à la demande des départements, a souhaité modifier la clé de répartition en prenant en compte le nombre d'habitants dans chaque département comme indice de ses moyens et de ses capacités de créer de nouvelles places d'accueil pour ces MNA.

**Edouard DURAND**

Avez-vous réalisé une étude d'impact ?

**Emilie BARREAU (chef du bureau de l'enfance et de l'adolescence à la DGCS)**

Selon nos projections, les départements les plus jeunes seront soulagés, notamment la Seine Saint Denis et le Nord, avec un impact sur les départements les plus peuplés, comme Paris. L'ADF et les départements souhaiteraient une réforme plus profonde de la clé de répartition en introduisant des critères de richesses, ce qui impliquerait de modifier la loi. Nous souhaitons apporter une réponse dès 2020 et c'est pourquoi nous procédons par décret en modifiant le critère démographique.

**Olivier HIROUX (association enfance famille)**

Nous souhaiterions connaître le ratio relatif à la solvabilité financière des départements. Nous craignons notamment que les départements ruraux, déjà confrontés à la problématique du vieillissement de la population se voient supporter cette charge supplémentaire.

**Emmanuelle AJON (département de la Gironde)**

Selon moi, ce travail est inachevé. Avez-vous pris en compte les contrats jeunes majeurs faits aux MNA ?

**Audrey MARIE (Guyane)**

En Guyane, nous n'avons pas les véritables chiffres de la population. Si la clé de répartition ne prend pas en compte la solvabilité de la collectivité, je crains que nous soyons désavantagés alors que nous sommes déjà soumis à de grandes difficultés.

**Dominique ATTIAS**

Je m'inquiète de l'impact de cette clé de répartition sur Paris, dont la charge est déjà énorme. Je m'interroge sur une manœuvre politique possible derrière ce décret.

**Isabelle SANTIAGO (Vice-présidente du département du Val de Marne)**

Je connais les demandes de Stéphane TROUSSEL pour la Seine Saint Denis et je sais que son poids politique a pesé dans l'avis du Gouvernement.

Nous arrivons à saturation de tous nos dispositifs. Tout changement de clé nécessite donc d'évaluer la faisabilité. Par ailleurs, je souhaiterais que les contrats jeunes majeurs pour les MNA soient pris en compte dans la clé de répartition.

### **Un intervenant de l'UNIOPPS**

L'UNIOPPS souhaite que le CNPE ne se prononce pas sur le texte proposé, du fait de l'absence d'étude d'impact. L'avis devrait souligner que seul l'intérêt de l'enfant doit guider son orientation. En effet, un changement de modalité de calcul de répartition risquerait d'entraîner l'orientation d'enfants vers des départements à la population vieillissante, moins bien dotés d'infrastructures sociales et éducatives. En outre, les départements ont l'obligation de respecter et d'exécuter les décisions de placement ordonnées par les autorités judiciaires. L'UNIOPPS a fait des propositions de modifications au CNPE dans ce sens.

### **Alain BOUCHON (Vice-président de la CNAPE)**

L'impact de cette nouvelle clé de répartition pour chaque département nous serait utile, car certains départements et associations se sont d'ores et déjà engagés sur la création de nouvelles places.

### **Jean-François MEIRA (DGCS, sous-directeur adjoint enfance et famille)**

Si certains départements ruraux plus peuplés étaient mis à contribution, il y aurait un changement pour eux. Le nombre d'habitants dans un département est aussi un indice des contributions possibles de ces départements.

Par ailleurs, cette réforme n'est en rien politique ; elle vise à sortir d'un mode de calcul qui n'est plus pertinent.

### **Emilie BARREAU (chef du bureau de l'enfance et de l'adolescence à la DGCS)**

La clé de répartition ne s'applique qu'à la Métropole pour des questions d'éloignement géographique.

Les contrats jeunes majeurs constitueraient un critère judicieux, mais cela nécessiterait de changer le cadre législatif.

Sur le caractère non automatique de l'orientation, c'est bien le magistrat qui décide de la protection de l'enfant et qui l'oriente vers un département avec toutes les garanties qu'un cadre judiciaire implique. D'un point de vue pratique, la cellule MNA du ministère de la justice est saisie par les départements sur la base des rapports d'évaluation sociale et prend en compte les éléments qualitatifs en termes d'orientation.

### **Jean-Pierre ROSENCZVEIG**

Les départements qui risquent d'avoir plus de jeunes à prendre en charge ne sont pas les mieux préparés à le faire.

Si l'ADF prône cette nouvelle clé de répartition, nous pouvons nous abstenir de voter. Sinon, nous devons voter contre. Le conseil ne peut pas approuver une telle disposition sans avoir les éléments d'impacts.

### **Michèle CREOFF**

Nous rendrons un avis d'abstention que nous motiverons par le manque d'étude d'impact.

## **2) Adoption des enfants dits « à besoins spécifiques »**

### **Marie DERAÏN**

Nous avons hésité à soumettre un avis à part, car la question des enfants à besoins spécifiques est largement abordée dans l'avis plus global relatif au bilan d'adoptabilité et à l'appareillage. Pour formaliser cet avis, j'ai donc repris les éléments contenus dans le grand rapport et ajouté quelques éléments qui ont été travaillés par la commission. Cela conduit à faire les propositions suivantes :

- Renforcer la formation et la sensibilisation des candidats à l'adoption sur le profil des enfants à adopter, tant nationalement qu'internationalement ;
- Développer un accompagnement approprié pour les enfants dits à besoins spécifiques à tous les stades de l'adoption ;
- Mettre en place une formation des membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat sur :
  - o Le profil et les besoins des enfants dits « à besoins spécifiques » ;
  - o La notion d'adoptabilité ;
  - o La manière d'établir un bilan quand les enfants ont des besoins spécifiques du fait de l'âge, de maladies, de handicap, de fratrie.
- Mettre en place dans chaque département des réponses d'accompagnement après l'adoption pour les parents et pour les enfants.

### **Jean-Pierre ROSENCZVEIG**

Alors qu'il faudrait élargir le champ des gens pouvant accueillir des enfants à besoins spécifiques, les deux organismes qui mettaient les départements en relation ont disparu. Pour ces enfants, la recherche de parents devrait être nationale.

*L'avis est adopté à l'unanimité.*

### *3) Agrément et apparentement (avis à la demande du secrétaire d'Etat)*

#### **Olivier HIROUX (ANDEF)**

Nous sommes plutôt favorables à l'avis mais nous avons des réserves sur les deux points suivants :

- La référence à la fusion des services des Hauts-de-Seine et des Yvelines n'est pas représentative de l'intégralité des départements ;
- Nous demandons que l'expertise d'adoption soit maintenue dans les départements à l'intérieur de l'aide sociale à l'enfance. Nous craignons un décrochement entre l'aide sociale à l'enfance et l'adoption, alors que le devenir de l'adoption se situe en majeure partie sur les enfants issues de l'aide sociale à l'enfance. L'adoption est une mesure de protection de l'enfant au sein d'une mission dite d'aide sociale à l'enfant. C'est à ce titre que nous émettons un avis défavorable et nous rappelons que cela s'inscrit sur la loi de 2016 qui ouvre enfin la question du statut de l'aide sociale à l'enfance.

Nous aurions préféré que dans cet avis, le CNPE recommande que l'Etat impose aux départements de maintenir un service d'expertise d'adoption plutôt qu'une mutualisation des moyens pour l'adoption.

#### **Michèle CREOFF**

Il est possible que la référence de mutualisation ne soit pas pertinente.

La construction d'une réponse nationale, notamment dans la recherche de couples adoptants pour des enfants à besoins spécifique, est très intéressante. Mais en décloisonnant les services départementaux d'adoption, nous prenons le risque réel de déconnecter l'adoption de la PE départementale et de réduire le périmètre de la PE.

Je me demande si nous ne devrions pas suspendre de notre avis la question de la mutualisation des moyens départementaux et des services de l'ASE pour ne retenir que les propositions de base et ainsi pouvoir le voter à l'unanimité.

#### **Nathalie PARENT (EFA)**

Notre réseau nous signale que dans certains départements, il n'existe plus de service d'adoption et donc plus d'accompagnement. Un mauvais accompagnement de l'enfant et

des parents peut conduire à un échec d'adoption et donc un nouvel abandon avec toutes ses conséquences. Les professionnels doivent être de véritables experts.

A la place de la mutualisation entre départements, il faut réfléchir à la création de structures compétentes régionales ou nationales qui permettraient de trouver pour un enfant des parents dans un autre département.

#### **Jean-Marie MULLER**

Je suis d'accord avec les propos d'Olivier HIROUX et de Nathalie PARENT. Mais cet avis est très attendu alors que sort le rapport LIMON qui pose de vrais problèmes. En effet, cet avis pourrait constituer un contre-feu sur la question de l'abord de l'éthique. Il serait intéressant de sortir de cet avis les réserves mentionnées, de sorte que la CNPE puisse adopter cet avis aujourd'hui.

#### **Jacques CHOMILIER (MASF)**

Dans le monde de l'adoption internationale, nous constatons que nous sommes passés de 5 000 adoptions vers 2005 à 500 adoptions aujourd'hui. Dans les départements, il n'existe plus réellement les services compétents pour conseiller et accompagner les familles qui souhaitent accueillir un enfant de l'étranger. C'est pourquoi, nous avons fait une proposition de redécoupage qui s'appuyait sur la carte judiciaire. Aujourd'hui, une famille peut se rendre dans un autre département pour faire valider son adoption internationale auprès des tribunaux français. Il me semble que ce découpage pourrait aussi être utilisé pour le prononcé des agréments.

#### **Michèle CREOFF**

Au vu des échanges, je propose de retirer de l'avis la recommandation, mais de poser la problématique soulevée par les intervenants sur la nécessité :

- D'une réponse nationale à la question des enfants à besoins spécifiques ;
- D'une gouvernance nationale forte pour accompagner les départements dans l'expertise.

#### **Olivier HIROUX (ANDEF)**

Nous sommes évidemment pour une expertise, mais qui soit imposée aux départements si besoin. Les départements ne doivent pas se désengager de l'adoption qui est une mission d'ASE conformément à la loi.

L'ANDEF approuvera l'avis et l'ANDEF est également favorable à toute mutualisation de fichiers.

*Après reformulation, l'avis est voté à l'unanimité.*

### **1) Prévention des violences en institution de protection de l'enfance**

#### **Michèle CREOFF**

Les recommandations principales sont les suivantes :

- Le choix d'une définition large des violences en institution et pour cela nous avons repris les définitions issues des travaux notamment de Stanislas TOMKIEWICZ : « *la violence en institution peut être non seulement le fait de comportements des enfants accueillis ou des professionnels, des violences psychologiques et physiques avérées entre jeunes et de la part d'adultes exerçant dans l'établissement, mais aussi tout ce qui donne prééminence aux intérêts de l'institution aux intérêts de l'enfant ou qui résultent d'une organisation de l'institution telle qu'elle entraîne des impacts négatifs sur la vie des enfants dont elle a la charge d'accueillir. Enfin, les violences en institution sont aussi les violences en creux, qui s'apparentent à des*

*violences institutionnelles par négligence comme les discontinuités de prise en charge, les ruptures. Ce type de violence est particulièrement mal identifié alors que sa répétition dans le parcours de l'enfant peut devenir délétère et aboutir à complexifier sa situation. » ;*

- Organiser de façon précise le repérage des violences en institution qui doit :
  - o Être systématique et régulier ;
  - o S'opérer sur une méthodologie précise, avec notamment la question de la gestion des risques et des communications d'informations d'éléments indésirables ;
  - o Être inscrit dans tous les documents institutionnels comme les règlements intérieurs et portés à la connaissance de tous les professionnels ;
  - o Être prévu dans le cadre des relations institutionnelles entre les acteurs : schéma de l'enfance, appel à projet, projet d'établissement.
- Mettre en œuvre une politique de prévention :
  - o Organiser un projet pour chaque enfant avec des objectifs, des actions et des évaluations de ces actions ;
  - o Garantir dans les appels à projet et dans les établissements la prise en compte des besoins fondamentaux et spécifiques des enfants accueillis et notamment de tenir compte de leur grande vulnérabilité pour des prises en charge adaptées ;
  - o Garantir un nombre suffisant d'adultes avec des qualifications précises : la PE est un des rares dispositifs d'accueil des enfants qui n'a aucune norme d'encadrement et de qualification ;
  - o Garantir l'absence d'antécédents judiciaires des personnels et des bénévoles appelés à œuvrer auprès des enfants et donc faciliter la réponse en termes de fichiers nationaux et en termes d'accès aux fichiers existants. Cette vigilance doit également intervenir auprès des professionnels et bénévoles qui n'interviennent qu'occasionnellement ;
  - o Instaurer et renforcer les soins aux enfants, bien identifier les retards de développement et les troubles pour leur apporter les soins adaptés ;
  - o Mettre en œuvre des collaborations étroites entre les établissements pour élaborer des vraies gestions de risque ;
  - o Prévoir des soutiens aux équipes ;
  - o Lutter contre les ruptures en contrôlant le bien-fondé des changements de lieux d'accueil : nous demandons que ces changements fassent suite à un accord express du juge ou de l'administration du département avec une motivation ;
  - o Organiser auprès des établissements et des services de l'ASE, un dispositif de rencontre et de recueil des avis et des propositions des jeunes concernés qui constituent aussi un outil de prévention, de repérage et de veille sur les violences en institution.

### **Edouard DURAND**

Cet avis est très intéressant, mais je me permets d'émettre une réserve sur ce que vous appelez les violences en creux qui sont plutôt de l'ordre du dysfonctionnement institutionnel ou des carences d'un système, à distinguer de qui est de l'ordre des passages à l'acte contre l'enfant.

### **Jean-Pierre ROSENCZVEIG**

Le CNPE doit montrer qu'il a pris connaissance des travaux parallèles menés sur le sujet. L'instance se réjouit qu'il y ait une réflexion sur les violences institutionnelles avec le rapport du Défenseur des droits et le plan « violence » du Gouvernement, et pour sa part, croit devoir insister sur certains points.

Nous pourrions insister pour mettre en place des mécanismes pour que les enfants institutionnalisés puissent se plaindre de violences et puissent avoir des interlocuteurs. Il

faut rappeler que les jeunes ont le droit de participer à leur protection et qu'ils sont en droit de saisir le procureur de la République ou de porter plainte.

### **Virginie GIRARDOT (GEPSO)**

Certains facteurs de risque sont liés aux organisations départementales, qui ont des incidences dans les parcours de vie des enfants et sur les conditions d'arrivée en établissement. En effet, les foyers départementaux de l'enfance se trouvent parfois dans des situations d'urgence, de pseudo-urgence et d'immédiateté, à générer des conditions d'accueil qui ne sont pas toujours dignes.

Je trouve la recommandation de bonnes pratiques sur les violences entre enfants particulièrement intéressante sur le terrain.

L'analyse d'incident doit pouvoir nourrir un plan de prévention des risques. Le système induit lui-même certains dysfonctionnements qui font violence aux enfants et ce plan pourrait faire partie des compétences de la PE. Chaque département pourrait bénéficier d'une présentation des risques recensés et alimenter le plan de prévention au niveau national.

### **Laurent GEBLER (Association des magistrats de la jeunesse et de la famille)**

La recommandation sur les changements de lieu d'accueil n'est pas très claire par rapport à la question de l'urgence. Il me semble qu'il faut permettre aux départements de retirer un enfant de son lieu d'accueil dans une situation d'urgence. Il faut distinguer la situation d'urgence du changement d'accueil pérenne.

### **Michèle CREOFF**

L'avis recommande un accord express du juge ou de l'administration du département, quand il y a une situation d'urgence et que le département pense qu'il faut changer l'enfant de lieu d'accueil. La décision ne doit pas venir du référent directement concerné, mais elle doit être dûment motivée par l'autorité départementale. L'objectif est de mettre à distance de la pratique et de l'émoi du terrain la décision de changer de lieu d'accueil. Nous pouvons le reformuler dans l'avis pour que ce soit plus explicite.

### **Georges PICHEROT**

Il manque une recommandation sur la garantie d'ouverture comme je l'ai mentionné ce matin. J'ai lutté dans les services de pédiatrie et néonatalogie pour qu'il y ait une ouverture à des personnes de l'extérieur qui sont frappées par des comportements qui sont parfois maltraitants. Il en est sûrement de même dans les institutions sociales.

### **Michèle CREOFF**

Dans la recommandation d'organiser précisément le repérage des institutions, le « fonctionnement à huis clos » est mentionné, mais ce n'est peut-être pas suffisamment explicite.

### **Olivier HIROUX (ANDEF)**

Je vous rejoins sur le fait d'éviter les changements de lieu liés à une interprétation individuelle d'un travailleur social. Je souligne que le fait de contrôler le bien-fondé d'un changement de lieu d'accueil doit prendre en compte l'enfant qui doit être associé à cette décision, qui est rarement accompli dans l'ASE.

### **Une intervenante**

Vous avez rappelé dans l'avis de nombreuses études et rapports intéressants. Le rapport IGAS fait avec l'ADF et la DGCS sur le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux dont les établissements de l'enfance pourrait également être mentionné.

**Une intervenante**

Quelle est la différence entre le plan d'accueil d'urgence et le plan de gestion de crise ? Par ailleurs en s'inspirant des plans obligatoires dans les établissements dits sanitaires, nous pourrions introduire un plan systématique dans lequel l'avis de l'enfant serait entendu dans les institutions sociales.

**Michèle CREOFF**

Les départements ont l'obligation de se doter d'un plan de gestion de crise dans le cadre de la PE. Le plan d'accueil d'urgence est un des volets du plan de gestion de crise car il faut prévoir la mise à l'écart de l'enfant agresseur ou la mise à l'abri de l'enfant agressé. Ce dispositif doit adopter une approche préventive et s'inscrire dans le cadre de la gestion de crise.

Nous avons repris la définition large des violences en creux, car d'après le diagnostic d'hospitalisme identifié par John BOWLBY, ce sont bien les petites violences du quotidien, notamment chez les tout petits, qui peuvent conduire à des décompensations assez graves produisant des handicaps sans qu'il y ait d'interactions violentes. Nous avons choisi cette définition large pour attirer l'attention sur l'impact des négligences à bas bruits.

**Eric GHOZLAN**

Je pense qu'il serait plus judicieux de parler de violences institutionnelles que de violences en institution. Parler de violences en institution est réducteur car cela fait référence à un établissement, alors que la violence institutionnelle se rapporte à une institution comme l'ASE ou une association privée.

**Michèle CREOFF**

Les violences en institut et les violences institutionnelles seront mentionnées dans le titre.

**Une intervenante**

Je souligne que le plan d'urgence ne précise pas comment l'enfant peut interpeller son environnement au-delà de cette institution.

**Michèle CREOFF**

Nous allons ajouter dans l'avis que pour prévenir les violences en institution, l'enfant peut porter plainte et saisir le Défenseur des enfants ou saisir des médiateurs. Nous allons aussi rappeler la possibilité pour l'enfant d'appeler le 119.

**Une intervenante**

Je rappelle la nécessité d'agir après la crise. Je ne vois pas de recommandations sur un travail entre les équipes visant à revenir sur des événements et participer à la prévention d'une récurrence.

**Michèle CREOFF**

Nous allons rajouter ce point dans l'avis comme cela a été fait sur l'avis sur les infanticides.

**Lyes LOUFFOK**

La mesure du 119 ne me convient pas car une victime de violence institutionnelle qui appelle le 119 est souvent orientée vers la CRIP. Or, le département ne doit pas être juge et partie en matière de violences institutionnelles. Je me demande s'il est possible que le parquet soit saisi directement sans passer par la CRIP ou qu'une information au parquet préalable soit menée dans ces situations.

J'aimerais que soit précisée dans l'avis l'idée du fichier national des agréments pour les familles d'accueil pour une meilleure traçabilité des retraits et des suspensions d'agréments sur le territoire national.

#### **Michèle CREOFF**

Dans l'avis nous avons appelé ce fichier « système national d'information ».

#### **Violaine BLAIN**

Il arrive fréquemment, que suite à un appel au 119, nous informions la CRIP car cela fait partie de la loi mais dans certains cas, nous saisissons le procureur de la République.

#### **Dominique ATTIAS**

Je rappelle la possibilité pour le jeune de se faire accompagner d'un avocat spécialisé qui peut porter sa parole. Le CNPE devrait ajouter que l'enfant, pour pouvoir faire porter sa parole, devrait avoir accès à un conseil.

#### **Michèle CREOFF**

Les modifications à apporter dans l'avis sont les suivantes :

- Préciser qu'il concerne les violences institutionnelles et les violences en institution ;
- Renforcer la question sur l'ouverture des établissements vers l'extérieur ;
- Retravailler la formulation sur le contrôle du bien-fondé des changements des lieux d'accueil pour préciser la part du pouvoir administratif des départements ;
- Ajouter toutes les sources et vecteurs de recours que l'enfant peut avoir pour se plaindre de violences qu'il subit, aussi bien devant la justice, possibilité de demander un avocat, contact avec le représentant du défenseur des enfants, appel au 119 ;
- Préciser que la question de l'interpellation des systèmes nationaux d'information, concerne les familles d'accueil et les établissements ;
- Insister sur la formation pour les professionnels.

*L'avis est adopté à l'unanimité.*

### *2) Modalités d'intervention éducative : « le placement à domicile »*

#### **Michèle CREOFF**

Les principales recommandations sont les suivantes :

- Définir un véritable cadre juridique avec une clarification de la dénomination qui est paradoxale. Nous demandons que cette mesure soit redéfinie comme une modalité d'accompagnement à domicile avec une proposition de repli en hébergement si besoin ;
- Déterminer des contre-indications :
  - o L'âge des enfants : la commission et le bureau ont très clairement considéré qu'il était particulièrement dangereux d'envisager cette mesure à domicile renforcée pour les tout-petits ;
  - o Les situations de violences.
- Clarifier ce dispositif avec des normes de qualité ;
- Mettre en place des formations adaptées aux professionnels ;
- Définir un cadre juridique qui règle les problématiques de responsabilités ;
- Une gouvernance équilibrée entre les acteurs, pour éviter que la décision d'un placement à domicile soit liée à un raisonnement économique.

#### **Jean-Pierre ROSENCZVEIG**

Cette modalité peut intervenir dans différentes situations :

- Dans le cadre d'un contrat de suivi éducatif négocié par les parents avec l'aide sociale ;
- Une décision de justice ;
- Pour préparer un départ : l'enfant est confié à l'ASE mais reste quelques jours à son domicile pour préparer son départ. Cela peut concerner également un retour d'accueil.

Cette modalité d'intervention n'est pas une fin en soi et nous sommes choqués qu'elle soit désormais institutionnalisée avec une contradiction majeure au niveau juridique. Nous craignons que ce dispositif devienne plus courant pour des raisons économiques, alors qu'il devrait être marginal.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'avis.

### **Laurent GEBLER**

En complément, il me paraît difficile de déconnecter cette notion de placement à domicile de celle des interventions à domicile en général. Une mesure unique en milieu ouvert et modulable me semble plus claire puisqu'il s'agit de moduler les d'interventions, mais dans le cadre du maintien de l'enfant à domicile. J'aimerais que le CNPE oriente ses réponses autour de ces interventions modulables à domicile.

### **Fabienne QUIRIAU (CNAPE)**

Le placement à domicile n'est pas une modalité légalisée, pas plus que l'AEMO renforcée. La CNAPE est perplexe sur l'évolution du placement à domicile pour toutes les raisons qui ont été données. La CNAPE est défavorable au placement à domicile pour les tout-petits et dans les situations de violences physiques ou sexuelles. En revanche, si la modalité peut être modulée et qu'une solution de repli est prévue en cas de crise, la CNAPE y est favorable. Nous validons pleinement l'avis.

### **Violaine BLAIN (GIPED)**

Le GIPED partage la position de Fabienne QUIRIAU mais nous craignons de cautionner le dispositif en nous positionnant sur l'avis.

Je me permets de préciser que l'ONPE ne réalise pas de guides de bonnes pratiques, comme il est proposé dans l'avis, car c'est la compétence de l'HAS.

### **Georges LABAZEE**

Je souhaiterais savoir si les formations qualifiantes reconnues mentionnées sont des formations certifiées.

### **Hélène AQUIER (ENPJJ)**

Nous nous interrogeons également avec le CNFPT sur la nature de cette formation spécifique.

### **Un intervenant**

Nous avons observé dans certains départements, que les TIFS étaient remplacés par des aides ménagères. Ce sont de réelles pratiques et c'est pour cette raison que nous avons précisé dans l'avis que le travail à domicile devait être effectué par des personnes spécifiquement qualifiées.

### **Michèle CREOFF**

Je rappelle la nécessité d'être bien précis dans les avis.

**Salvatore STELLA (vice-président de la CNAPE)**

L'objectif de cet avis n'est pas de confondre le placement à domicile et le milieu ouvert renforcé, pour lesquels il y a deux portes d'entrée juridiques différentes. Nous voulions simplement signifier que les compétences demandées sont du même type dans les deux cas.

L'avis recommande de reprendre cette modalité de placement à domicile et revoir l'articulation avec l'assistance éducative.

L'intérêt d'introduire de la modulation est de pouvoir être dans la temporalité de la famille et de l'enfant et d'augmenter ou de diminuer les interventions en fonction des crises. Cet avis est tourné sur le placement à domicile, mais il pourrait être élargi sur les modulations en milieu ouvert.

**Olivier HIROUX**

Je rappelle qu'il existe une logique de prise en charge : l'enfant est soit dans la protection à domicile, soit dans la protection avec un accueil. Tout le reste n'est que modalité.

Nous souhaiterions que le CNPE s'aligne sur l'avis rendu par l'ONPE concernant la contre-indication majeure pour les moins de 6 ans. Inversement, certainement trop de placements nécessiteraient de plus grandes modalités en milieu ouvert. Il faut adapter le bon outil au bon moment. Je souhaiterais que le CNPE s'oriente sur des modulations d'une prise en charge soit en milieu familial soit en milieu institutionnel et se réfère aux études de l'ONPE.

**Marie Pierre COLOMBEL (Enfance et partage)**

Dans mon département, le juge n'appelle pas ce dispositif placement à domicile mais placement externalisé. Ce placement externalisé arrive en bout de chaîne, après le placement en famille d'accueil ou en foyer puis les AEMO. Le dispositif concerne aussi les enfants de moins de 6 ans.

**Katy LEMOIGNE (UNIOPPS)**

Dans la commission, nous avons essayé d'étirer le modèle le plus largement possible. Nous avons réfléchi aux moyens de répondre à la diversité des situations en adaptant les dispositifs pour qu'ils soient au plus près des besoins des enfants.

Les professionnels qui sortent de l'école doivent être à nouveau formés pour répondre au plus près aux exigences de la PE. Travailler en renforcé demande une expertise et le milieu ouvert nécessite une appréhension très spécifique. C'est pourquoi nous souhaitons mettre en avant des professions qualifiées et faire en sorte que des aptitudes puissent se professionnaliser.

**Edouard DURAND**

Je ne comprends plus l'objet de cet avis. Soit l'avis porte sur la PE et les limites du maintien en famille, soit sur la clarification d'un dispositif paradoxal par sa dénomination, qui génère une incompréhension chez les familles et les professionnels.

**Michèle CREOFF**

Nous avons décidé de soumettre cet avis car certains départements nous ont avisé de la mise en place d'appels à projet pour construire des dispositifs spécifiques et faire des économies. Il incombait au moins au CNPE de demander une clarification et je pense que nous y sommes arrivés.

Je reformule tous vos propos :

- Il s'agit bien d'une mesure à domicile à modalités particulières modulables ;
- Les contre-indications au titre de la PE sont le jeune âge de l'enfant et les faits de violence ;

- Des personnels dûment formés et qualifiés à cette mesure avec la technique particulière de l'intervention intensive à domicile qui suppose toutes les vigilances et en même temps, toutes les souplesses pour pouvoir garantir la PE.

### **Un intervenant**

Nous sommes très inventifs en PE et parfois, nous oublions que ce sont les enfants qui mènent l'expérience.

Le discours dominant aujourd'hui étant de rationaliser les coûts de la PE, le placement à domicile apparaît toujours comme une mesure d'économie.

Je crains que cet avis entérine ce dispositif et que cela amplifie le phénomène des appels d'offres sur la création des placements à domicile, c'est pourquoi je suis hésitant.

### **Eric GHOZLAN**

Je rejoins ce qui vient d'être dit et je propose que nous nous prononcions contre le placement à domicile et pour un accueil modulable. Il faudrait également rajouter aux contre-indications les faits de négligences.

### **Michèle CREOFF**

Je pense que nous ne sommes pas prêts pour voter cet avis.

### **Claudine DESOBRY**

Je rappelle que ce dispositif est un problème majeur qui doit absolument être traité dans le cadre du CNPE.

### **Michèle CREOFF**

Nous demandons donc que ce travail soit remis sur le métier de l'année 2020 au sein du CNPE.

## *3) Les données clés en protection de l'enfance.*

### **Marie DERAÏN**

Le nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une saisine d'un juge des enfants en PE en 2018 s'établit à 110 035. Son augmentation est un peu plus faible qu'en 2017 mais elle se traduit par 5,6 points de plus qu'en 2017.

Cette année, la commission propose de se projeter sur d'autres données clés, notamment, au regard de l'évolution des pupilles. La proposition était, à partir du travail fait par l'ONPE, de pouvoir donner chaque année :

- Le nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupille ;
- Le nombre d'adoptions d'enfants bénéficiant de ce statut ;
- Le nombre d'agrément d'adoption en cours de validité ;
- Le nombre d'enfants nés sous le secret.

Le tableau fourni par l'ONPE compare ces chiffres entre 2016 et 2018 :

- Le nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupille augmente de 8 % ;
- Le nombre d'adoptions d'enfants bénéficiant de ce statut augmente de 6,3 % ;
- Le nombre de sorties à la suite d'un jugement d'adoption diminue de 6,3 %
- Le nombre d'agrément d'adoption en cours de validité diminue avec 23 000 agréments en 2014, 14 070 en 2016, 12 162 en 2017 : 12 162 et 11 000 en 2018.

Ces données clés proposées par la commission sont-elles pertinentes ?

### **Une intervenante**

Je trouve ces indicateurs intéressants et je voterai pour l'avis. Pour moi se pose la question d'étendre à d'autres chiffres et de présenter différemment ces données par exemple en proportion de la population plutôt qu'en nombre et d'étendre à la répartition des enfants accueillis par âge et par lieu d'hébergement.

### **Michèle CREOFF**

Nous manquons cruellement de données statistiques sur lesquelles construire nos références. Dans la future gouvernance nationale, la question des indicateurs chiffrés sera essentielle.

Les chiffres de pupilles nous semblent intéressants. En effet, ces chiffres fiables sur la question des enfants adoptables pour donner une représentation réelle de ce que représente l'adoption.

*L'avis est adopté à l'unanimité.*

### **4) Avis 6 : Mieux recenser les infanticides et Avis 10 à l'initiative du bureau : Analyse des infanticides : mieux prévenir les infanticides.**

### **Michèle CREOFF**

La commission connaissance a travaillé, notamment avec les intervenants de la santé publique sur le recensement des infanticides pour formuler les recommandations suivantes :

- La nécessité de mobiliser le secteur de santé publique ;
- La nécessité d'un dispositif d'expertise intersectorielle ;
- La demande que ce dispositif soit copiloté par l'ONPE et l'instance de santé publique désignée ;
- Réaliser des expertises les plus exhaustives possibles concernant l'âge, les conditions de production de la violence et les causes ;
- Allouer des moyens humains et financiers propres à cette expertise.

Cet avis reprend ce qui est contenu dans le rapport IGAS et l'inspection générale de l'éducation et de la recherche, qui sont basés sur la question des morts évitables en faisant remarquer que sur la cohorte de 50 affaires, 63 % des enfants décédés étaient suivis par un médecin, 49 %, par des services sociaux, dont 36 % par l'ASE et 18 % par les juges pour enfants.

Le CNPE recommande :

- D'articuler fortement les politiques de prévention de lutte contre les féminicides et contre les infanticides.
- D'initier dans le cadre de l'activité de l'ONPE, une étude annuelle pour connaître les indications qualitatives sur les 70 infanticides par an en situation intra-familiale.

### **Une intervenante**

Dans les chiffres clés, un travail a été initié par la commission auprès de 25 CRIP qui se sont alignées sur un socle commun d'indicateurs d'activités qui permettront d'enrichir la connaissance chiffrée en PE sur ce sujet.

Nous trouvons cet avis très pertinent sur le fond, mais il dépend de la capacité de l'ONPE à conduire ce travail.

### **Georges PICHEROT**

Les deux avis sont très pertinents, mais je propose de retirer le passage sur les statistiques des nouveaux-nés non déclarés et des décès du syndrome des bébés secoués car il existe beaucoup d'incertitudes sur ces sujets.

*Les deux avis sont adoptés à l'unanimité.*

### *5) La protection de l'enfance Outre-Mer*

#### **Marie DERAÏN**

Cet avis a pour objet de faire exister l'Outre-Mer dans les politiques publiques de PE. Les Outre-Mers ne sont pas suffisamment pris en compte et de ce fait, la réalité de la PE en Outre-Mer est méconnue dans ses difficultés mais aussi dans ses réussites. L'avis met en avant des expérimentations mises en place en Outre-Mer qui fonctionnent bien et qui pourraient inspirer la Métropole. Cet avis a été construit par le groupe coanimé par la CNAPE, moi-même, et un directeur enfance famille de Guadeloupe.

L'objet de l'avis est d'attirer l'attention sur les décideurs publics très souvent à Paris, sur les problématiques spécifiques à l'Outre-Mer et de créer des dynamiques d'articulation entre ces décideurs publics.

Le CNPE recommande de porter une attention particulière aux enjeux suivants :

- La prise en charge des soins psychiques ;
- Le développement de nouvelles réponses d'accueil souvent limitées à celles des assistants familiaux ;
- La continuité et la stabilité des parcours des enfants qui se trouvent souvent dans des situations de rupture ;
- Des propositions qui prennent en compte l'accueil des fratries ;
- La dimension de l'accueil, l'accès aux loisirs et aux vacances ;
- L'accueil des MNA ;
- L'accompagnement à la parentalité, avec notamment des questions autour des violences, car les départements d'Outre-Mer ont souvent observé des modes d'éducation violents.

Au-delà de ces enjeux, le CNPE recommande aux décideurs publics métropolitains de s'intéresser aux pratiques ultramarines inspirantes. En effet, ces territoires sont porteurs d'innovations qui visent à répondre aux besoins des enfants et des familles.

#### **Audrey MARIE**

Les départements d'Outre-Mer apprécient leur participation à cette instance car nous avons des difficultés à avoir les informations, et il est essentiel pour nous de faire entendre notre voix.

#### **Marie DERAÏN**

Le groupe santé a déjà annoncé qu'il continuerait à se rencontrer. Il faut partir de la dynamique lancée au travers du CNPE pour poursuivre le travail sur l'Outre-Mer.

*L'avis est adopté à l'unanimité.*

### *6) La protection de l'enfance et les violences au sein du couple.*

#### **Marie DERAÏN**

Au moment du Grenelle des violences conjugales, l'Outre-Mer nous a fait part de propositions. En effet les départements d'Outre-Mer ont mis en place des expérimentations bien plus développées qu'en Métropole avec des protocoles d'articulation avec le parquet, entre des services divers qui permettent l'accueil des femmes avec les enfants dans différents départements. Il a semblé évident que cet avis devait être élargi à l'ensemble du territoire.

Le CNPE recommande, pour l'ensemble du territoire français :

- De prévoir systématiquement, dans le cadre de toute démarche nationale, ou locale de prévention et de lutte contre les violences conjugales un volet qui prenne en compte les enfants afin de les protéger et de les accompagner spécifiquement ;
- D'organiser des formations conjointes ;
- D'élaborer un protocole de traitement de situation d'enfants en danger entre le département et le parquet ;
- De désigner parmi les travailleurs sociaux du service de l'ASE du département un travailleur social ressource sur les questions de violence conjugale ;
- De travailler un accompagnement particulier des femmes victimes de violence qui ont des enfants ;
- De promouvoir des outils de la MIPROF.

### **Edouard DURAND**

J'ai une réserve vis-à-vis de la recommandation visant à travailler l'accompagnement des mères victimes de violence que je trouve culpabilisante. Par ailleurs, je me demande à quoi sert le protocole parquet - département.

### **Marie DERAÏN**

Ce n'était pas l'intention des auteurs d'employer un ton culpabilisant dans l'avis : il faut donc le reformuler. Nous allons mieux préciser l'objectif du protocole.

*L'avis est adopté à l'unanimité.*

### *7) Améliorer la prise en compte de la santé des enfants en PE : une fiche santé harmonisée.*

### **Michèle CREOFF**

Cette fiche ne sera pas mise au vote, car le groupe santé continue à la travailler.

### **Marie DERAÏN**

Ce n'est pas la fiche qui est mise au vote, mais un avis sur la recommandation de recourir à des outils nationaux pour une meilleure prise en compte de la santé des enfants en PE.

### **Michèle CREOFF**

Nous pouvons mettre au vote cette recommandation et prendre les remarques sur la fiche santé. Les personnes qui le souhaitent, peuvent faire part au groupe santé de leurs avis ou commentaires sur leur travail.

### **Jean-Vital DE MONLEON (CHU de Dijon)**

Le souci de cette fiche de santé réside dans sa longueur, qui n'est pas un atout de qualité. Je me demande qui va les remplir et qui va les lire.

### **Un intervenant**

J'ajoute un détail très important sur la formulation relative à la position de couchage du nourrisson. Poser cette question revient à dire que les deux positions sont possibles. La question doit être reformulée différemment.

### **Une intervenante**

Il faudra s'assurer que le remplissage des fiches ne revienne pas uniquement aux PMI. Par ailleurs la fiche santé propose trop souvent des cases à cocher, ce qui est restrictif.

**Eric GHOZLAN**

L'objectif est d'informatiser ces fiches et de créer un réseau qui se réfère à un médecin en PE, pour qu'un bilan systématique de santé soit fait aux enfants qui entrent en protection de l'enfance. Pour cela, nous avons proposé une consultation plus longue avec une tarification de consultation complexe.

**Michèle CREOFF**

L'idée est de véritablement construire une expertise et que dans le dossier des enfants, l'ensemble des informations les concernant sur le plan santé soit consigné.

**Marie DERAÏN**

Le détail a pour objectif de guider la consultation.

**VII. Conclusion****Un intervenant**

Au sujet de la gouvernance, je comprends notre démarche d'une communication externe pour exprimer notre mécontentement, mais je continue de penser que la première des missions du CNPE est de proposer au Gouvernement des orientations nationales de politique et de PE. Le sujet de la gouvernance fait partie de la PE. Une mission est confiée à l'IGAS, mais il faut demander une consultation du CNPE sur ces sujets. Nous sommes encore très pauvres dans notre définition des rôles sur les sujets de politiques publiques. J'espère que le bureau se mobilisera pour une réflexion sur l'organisation de la politique publique et de sa gouvernance.

**Michèle CREOFF**

Pour conclure, nous invitons le ministre à nous réunir le plus rapidement possible pour commencer à travailler sur la gouvernance nationale. Nous avons déjà établi un avis écrit sur la gouvernance nationale et nous sommes à nouveau à disposition pour travailler sur le sujet.

**Claudine DESOBRY**

A l'avenir, pourrions-nous solliciter vos connaissances sur l'ensemble des travaux réalisés ?

**Michèle CREOFF**

Depuis 35 ans que je travaille dans la PE, j'ai toujours mis à disposition mes compétences pour défendre cette cause et je continuerai de le faire.

**Un intervenant**

Je me demande si nous pourrions demander un échange au ministre sur la gouvernance et qu'il soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**Marie DERAÏN**

Ces questions ont déjà été abordées avec le cabinet. Le CNPE ne peut pas être étranger aux enjeux de préfiguration d'une nouvelle instance. Les prochaines réunions doivent être consacrées à ce sujet et l'avis voté le 1<sup>er</sup> juillet dernier peut constituer une base de la réflexion.

**Michèle CREOFF**

Merci à tous.

*La séance est levée à 17 heures 20.*

